

Objet : proposition de signature du Contrat territorial de santé mentale (CTSM) du Val-d'Oise

Madame, Monsieur,

L'amélioration des parcours en santé mentale ne peut se faire sans l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Dans le même esprit de concertation inter-partenaire qui a prévalu tout au long de la démarche d'élaboration du Projet territorial de santé mentale (PTSM) et à laquelle vous avez été nombreux à répondre présents, les membres de la Commission spécialisée en santé mentale (CSSM) proposent à votre institution/structure d'être signataire du Contrat territorial de santé mentale (CTSM).

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joint la version finale du CTSM du Val-d'Oise.

1/ Le Projet Territorial de Santé Mentale, une démarche partenariale afin d'améliorer les parcours en santé mentale

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 réaffirme le caractère transversal de la santé mentale.

Ainsi le PTSM, créé par l'article 69 de cette loi, constitue une démarche partenariale rassemblant l'ensemble des acteurs du champ de la santé mentale, et visant à élaborer un plan d'action pour améliorer l'accès des personnes à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture. Il s'agit de proposer des solutions concrètes et de répondre aux besoins des personnes concernées.

Dans le Val-d'Oise, la démarche du PTSM a été initiée par le Conseil territorial de santé (CTS) et a été pilotée par sa commission spécialisée en santé mentale. Avec les représentants de l'ensemble des acteurs concernés, un diagnostic territorial en santé mentale a été réalisé et la feuille de route du projet territorial de santé mentale élaborée.

Le PTSM a été arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé le 22 février 2021.

2/ Le CTSM, un outil de contractualisation pour favoriser la mise en œuvre du PTSM

Conformément aux dispositions de l'article L3221-2 du Code de la santé publique, un contrat territorial de santé mentale doit être conclu entre l'Agence régionale de santé et les acteurs participant à la mise en œuvre du projet territorial de santé mentale.

Ce contrat permet de décliner de manière opérationnelle, sur une durée de cinq ans, les objectifs du PTSM, en précisant pour chacune des actions à mettre en œuvre les acteurs responsables, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les moyens consacrés par les acteurs et l'Agence régionale de santé ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. La mise en œuvre et l'animation du PTSM sont assurées par une équipe de coordination mandatée par la CSSM.

Le CTSM prévoit ainsi 20 actions, dont certaines sont déjà en cours de mise en œuvre par les acteurs, avec l'appui de l'équipe de coordination du PTSM. Il s'agit entre autres de :

- développer les équipes mobiles permettant l'aller vers des soins en santé mentale (cf. fiche-action 1),
- renforcer les espaces de soins de psychiatrie périnatale (cf. fiche-action 2),
- renforcer les programmes d'éducation thérapeutique du patient en santé mentale sur le département (cf. fiche-action 8),
- mettre en œuvre sur le territoire les différents axes de la stratégie globale de prévention du suicide, en particulier Vigilans (cf. fiche-action 9),
- développer des partenariats et des dispositifs innovants qui soutiennent l'aller-vers l'emploi en associant les dispositifs spécialisés et du droit commun (cf. fiche-action 14).

Dans la même logique de concertation et de coopération qui a prévalu lors de la construction du PTSM, la commission propose à la signature le CTSM aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions du PTSM.

En signant le CTSM, vous vous engagez avec les autres acteurs à coordonner vos efforts pour contribuer à la réalisation des actions stratégiques identifiées et partagées au service de la santé mentale dans le territoire du Val-d'Oise, à les faire vivre dans la durée et à les faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

3/ L'organisation de la signature du CTSM

Afin de faciliter l'organisation du circuit de signature, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer la volonté de votre institution de signer ce Contrat territorial de santé mentale. Une réponse par retour de mail **avant le 10 mars prochain** nous obligerait.

Dès que la position de principe des acteurs sollicités sera connue, nous reviendrons vers vous afin de d'organiser les modalités de signature du document. A cet effet, pourriez-vous nous préciser à quelle adresse mail l'invitation doit être adressée ?

Nous vous remercions par avance pour votre implication dans cette démarche contractuelle.

La présidente de la Commission Spécialisée en Santé
Mentale du Val-d'Oise,
Sophie Mélan, DAC 95 Sud Joséphine

